

**Municipalité de la Commune
d'Arzier - Le Muids**

**Préavis No 13/2019
Au Conseil communal**

Demande de crédit de CHF 330'000.-- TTC
pour l'aménagement d'une présélection sur la route
cantonale RC 24 C-P en relation avec le CSI Le Bix

Délégué municipal
M. Patrick Hübscher

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Cette demande d'autorisation de dépense fait référence au préavis No 10/2018 -construction d'un nouvel établissement scolaire intercommunal (CSI Le Bix) à Le Muids- et notamment au chapitre « aménagements extérieurs et stationnement ».

La construction du complexe scolaire (CSI Le Bix), avec salle de gymnastique triple (VD6) et une salle polyvalente, acceptée par le Conseil communal en date du 2 juillet 2018, prévoit un accès aux véhicules pour desservir le parking entre la future école et la route cantonale (RC24 C-P).

Pour y accéder, l'aménagement d'une présélection est requis. Le dimensionnement respecte une série de mesures, selon la norme -VSS 640'262-, exposées dans le rapport technique du 22 février 2019 d'Arc Génie Civil SA (annexe 1).

A titre informatif, les normes VSS (Forschung und Normierung im Strassen und Verkehrswesen), recherche et normalisation en matière de routes et de transports, respectent les standards techniques de l'association suisse des professionnels de la route des transports. Leurs applications sont recommandées par les pouvoirs publics pour l'élaboration de projets routiers. De plus, celles-ci revêtent une importance particulière car elles sont établies par consensus et proposent des solutions standards, en matière technique et économique, admises comme les plus adaptées.

Et de relever que les travaux d'aménagement projetés pour la présélection sur la Route Cantonale RC 24 C-P, pour accéder à la future école (CSI Le Bix), ont été soumis et acceptés, après examen, par la DGMR en date du 8 avril et du 3 mai 2019 (annexe 2).

2. Aménagements

Situation générale

Le périmètre concerné par les travaux se délimite sur un tronçon rectiligne avec une courbe en bout d'aménagement. A l'extérieur de la courbe, l'axe cantonal secondaire -2127- se raccorde à la RC 24 C-P sous la forme d'un carrefour en T.

Travaux

Une voie supplémentaire doit être ajoutée pour permettre l'intégration d'une présélection pour le tourné à gauche, dans le sens descendant, garantissant ainsi la fluidité de la circulation sur la chaussée. Le tracé a été adapté au maximum à l'état des lieux actuel, afin d'éviter, le plus possible, les expropriations des terrains voisins et de tenir compte des bâtiments et chemins d'accès existants.

La longueur totale de l'ouvrage est de 116m et couvre une surface de 1'200m². L'élargissement de la chaussée représente une surface supplémentaire d'enrobé de 300m².

Pendant toute la durée des travaux, soit environ 12 semaines, la circulation est maintenue. Certaines phases de travail nécessitent l'utilisation de palettes de signalisation ou de feux de croisement pour la gestion du trafic sur une seule voie de roulement. Ces phases sont réduites au strict minimum et peuvent être exécutées la nuit.

Evacuation des eaux de pluies

La récupération des eaux se fait actuellement à l'amont de la route (RC 24 C-P) dans une canalisation reliée à un fossé d'évacuation.

Le projet introduit la mise en place de -3- nouvelles grilles d'écoulement pour la récupération des eaux, avec sac dépotoir, en remplacement du fossé d'évacuation existant qui se trouve dans l'emprise d'élargissement de la chaussée (annexe -3- plan « Gestion des eaux de surfaces - Etat futur »).

La raison de la pose de déversoirs supplémentaires s'explique par l'augmentation de la surface de la chaussée (surface étanche) de l'ordre de 300m². En cas d'orage soutenu, le débit supplémentaire pourra être évacué dans la canalisation actuelle.

Signalisation

Modification de la limitation de vitesse avec un abaissement de 80 Km/h à 50 Km/h. L'emplacement de nouveaux panneaux seront placés, selon le plan (annexe 4 « Situation - Signalisation projetée ») :

- Entre PN route de Saint-Cergue et garage du Col
- Sur route de Bassins avant raccordement sur RC 24 C-P

3. Périmètre des travaux et expropriation

Lorsque l'emprise d'un ouvrage public, en lien avec un aménagement routier, affecte des parcelles limitrophes, celles-ci doivent être intégrées au domaine public.

Cette demande de mise en conformité du Service du Développement Territorial de l'Etat de Vaud (SDT) s'applique, dans le cas présent, à l'aménagement de la présélection sur la Route Cantonale RC 24 C-P qui va desservir la place d'accès et de stationnement de l'école (CSI Le Bix).

La raison est que l'empiètement prévu de l'ouvrage s'étend en dehors des parcelles du domaine public (DP nos. 1019 et 73). L'avancée est un talus qui se trouve sur une zone agricole du Plan Général d'affectation de notre commune. Les biens-fonds concernés par ces terrains agraires, en aval de la chaussée (DP 1019 et 73), sont inscrits au cadastre sous les numéros 2409 et 808.

Pour régulariser cette situation, selon les normes du SDT, une modification d'affectation des dits lots (2409 et 808) est requise. Cela se traduit par une expropriation des surfaces nécessaires à la réalisation de l'ouvrage d'intérêt public, permettant ainsi de joindre ces surfaces au domaine public.

Afin de respecter les exigences légales, la Municipalité a mis à l'enquête publique, parallèlement à l'enquête publique concernant la réalisation de l'accès routier, l'expropriation de surfaces suivantes :

- 50m² pour la parcelle n° 2409, propriété de M. Jean-Pierre Métral et Mme Iris Paccani ;
- 179m² pour la parcelle n° 808, propriété de la Commune

Afin d'éviter une nouvelle procédure judiciaire pour l'estimation de la valeur expropriée, la Municipalité a saisi la possibilité, que la loi offre, visant à passer une convention, avec les expropriés, définissant les modalités d'expropriation ainsi que les indemnités pour dite expropriation. Etant entendu que la parcelle 808, étant propriété communale, une convention n'est pas nécessaire.

En conclusion, l'expropriation engendre une charge qui est reportée dans le tableau des coûts ci-dessous et qui fait partie intégrante du présent préavis. En effet, l'expropriation ne peut se faire qu'en cas de réalisation de l'ouvrage et inversement. Ces deux dossiers sont donc intimement liés, raison pour laquelle les charges de cette procédure sont intégrées dans ce préavis.

4. Détail du coût du projet

Afin de bénéficier d'un devis consolidé, la Municipalité a procédé à un appel d'offres par une procédure de soumission sur invitation.

L'étude comparative des quatre offres a porté principalement sur le coût du projet, mais le choix des matériaux, l'expérience et la possibilité de réaliser ces travaux à une période définie ont également été pris en compte.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité a décidé de retenir l'offre de l'entreprise **SCRASA SA**.

Les coûts s'articulent comme suit :

Description des coûts		
Installation de chantier	CHF	66'717.--
Coupe de bois, défrichage, démolitions et démontages	CHF	9'474.--
Fouilles et terrassements	CHF	35'619.60
Couches de fondation pour surface de circulation	CHF	32'756.50
Canalisations et évacuation des eaux	CHF	14'899.70
Chaussées, revêtements et marquages	CHF	67'932.50
Rabais 4%	CHF	-9'095.95
Sous-total travaux HTVA (offre Scrasa SA)	CHF	218'303.35
Etude préliminaire, préparation du dossier et enquête publique	CHF	25'402.37
Procédure d'expropriation	CHF	9'000.--
Honoraires avocat	CHF	5'000.--
Suivi pédologique pendant les travaux de terrassement	CHF	3'568.45
Honoraires pour la direction des travaux	CHF	22'061.30
Total HTVA	CHF	283'335.47
TVA 7.70%	CHF	21'816.83
Divers et imprévus	CHF	24'847.70
Total TTC	CHF	330'000.--

Il convient de rappeler que le $\frac{3}{4}$ des coûts de réalisation de cet accès routier sera refacturé à l'AISGE, selon les modalités expliquées dans le préavis 10/2018, relatif au crédit de construction. Dès lors, ce n'est, à terme, que le quart du montant du présent préavis qui sera supporté uniquement par la Commune d'Arzier-Le Muids.

5. Charges financières

Les charges financières moyennes de notre participation de CHF 82'500.-- TTC s'élèvent à CHF 3'602.50 par an.

6. Procédure

Examen préalable

Suite à l'examen préalable du projet, effectué entre février 2018 et mai 2019, l'Etat de Vaud a préavisé positivement au projet. Ainsi, par courrier du 8 avril 2019, la Direction générale des routes et de la mobilité (DGMR) a préavisé positivement le projet en demandant un complément par une étude succincte permettant de vérifier la conformité du déversement des eaux de chaussée dans le milieu naturel. Dite étude a été remise à la Division Assainissement urbain et rural de la DGE. A la suite de cette transmission, la DGMR a remis un préavis positif le 3 mai 2019, permettant ainsi de poursuivre avec la mise à l'enquête publique du projet.

Enquête publique

Le présent projet est soumis à la loi du 10 décembre 1991 sur les routes (LRou) ainsi qu'à la loi sur l'expropriation du 25 novembre 1974 (LE).

Comme susmentionné, l'enquête publique de ce dossier a eu lieu du 25 mai au 26 juin 2019. Une opposition a été enregistrée.

Opposition

La Municipalité a reçu, en date du 26 juin 2019, une opposition de Me Blanchard, CBWM & Associés, intervenant aux noms de plusieurs opposants. Dite opposition, dont une copie se trouve en annexe, s'articule autour de quatre griefs, à savoir :

- **L'absence d'informations concernant le trafic engendré par le parking**
Les opposants relèvent qu'il n'existe aucun rapport d'impact calculant le trafic qui serait engendré par le parking desservi par les aménagements routiers litigieux. Ils relèvent également que le passage à niveau du NStCM congestionne le trafic à tel point, que les véhicules seraient immobilisés jusqu'au carrefour de Le Muids, empêchant ainsi les habitants du chemin de la Grange de rejoindre la route cantonale.
- **L'insuffisance des aménagements routiers en lien avec la desserte du projet d'école**
Les opposants se plaignent de l'absence d'accès non routier dans ce projet. Notamment pour ce qui est du cheminement piétonnier et de la mobilité douce.
- **Projet routier contournant l'article 24 LAT**
Dans ce grief, les opposants reprochent à la Municipalité d'avoir prévu un accès routier dont une partie des aménagements se situe en zone agricole.
- **Gêne occasionnée aux riverains durant les travaux**
Les opposants relèvent les gênes que les travaux pourraient occasionner et estiment que ces dernières ne sont pas admissibles.

Séance de conciliation

Conformément à l'art. 40 LATC, la Municipalité a reçu les opposants en séance de conciliation en date du 18 septembre 2019. Lors de cette séance, les opposants ont exposé que l'emplacement du collège est inapproprié, avec un accès problématique. Malgré les discussions, la séance de conciliation n'aboutit pas et l'opposition est maintenue. Il convient dès lors de lever l'opposition dans le sens du projet de réponse soumis dans le présent document.

Projet de réponse

Après une étude attentive de l'opposition susmentionnée, la Municipalité estime que dite opposition peut être levée à la lumière des arguments suivants et propose donc au Conseil communal d'accepter la levée de l'opposition.

- **Remarque préliminaire**

Comme ils l'indiquent eux-mêmes, les opposants sont en réalité opposés à la construction du collège et dans le cadre de la mise à l'enquête de celui-ci, ils ont fait valoir que la procédure liée à l'accès routier au collège n'a pas été coordonnée avec celle relative au collège. Pour éviter toute polémique et controverse à ce sujet, la Commune a décidé de mener cette procédure liée à l'infrastructure routière, d'où le présent préavis. Loin d'être satisfaits, du fait que la Commune a ainsi été dans leur sens, les opposants ont formé opposition à l'infrastructure routière, leur objectif n'étant cependant pas lié à celle-ci ; ils aimeraient simplement que rien ne se fasse pour préserver leur tranquillité. C'est à l'aune de cette considération qu'il faut apprécier l'opposition.

- **Capacité de l'infrastructure routière**

Le seul objet de cette infrastructure est de permettre de desservir le nouveau collège et son parking. Une étude d'impact n'est nullement nécessaire compte tenu de cet objet. L'élargissement prévu, avec le système de présélection, est parfaitement à même d'absorber le trafic desservant le collège. La DGMR a, au demeurant, donné son aval.

- **Accès non routier au collège**

Comme déjà indiqué ci-dessus, le seul objet de la présente procédure est de doter le futur collège d'un accès routier suffisant. Les autres questions, en particulier celles liées à l'accès piétonnier, ne relèvent pas de cette procédure et sont, en particulier, traitées dans le cadre de la mise à l'enquête du collège. L'argumentation soulevée par les opposants dans cette procédure n'est ainsi pas pertinente.

- **Zone agricole**

Il est exact que l'accès routier prévu au collège touche d'une façon très limitée une surface actuellement colloquée en zone agricole. C'est précisément l'un des objets de la présente procédure d'avoir prévu les expropriations nécessaires et l'incorporation au domaine public des surfaces nécessaires à l'infrastructure (cf. rapport technique p. 6). Le problème soulevé par les opposants a ainsi trouvé sa solution dans le cadre de la présente procédure, ainsi que l'a d'ailleurs constaté le SDT.

- **Chantier**

Les travaux prévus se feront dans le respect des règles applicables aux chantiers et ne posent pas de problèmes particuliers.

7. Conclusions

En conclusion, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, la Municipalité vous invite à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Arzier – Le Muids

vu le préavis municipal no 13/2019, concernant une demande de crédit de CHF 330'000.-- TTC pour l'aménagement d'une présélection sur la route cantonale RC 24 C-P en relation avec le CSI Le Bix,

vu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

vu le rapport de la commission des finances,

ouï les conclusions des commissions précitées,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

décide

1. d'adopter le préavis municipal no 13/2019, concernant une demande de crédit de CHF 330'000.-- TTC pour l'aménagement d'une présélection sur la route cantonale RC 24 C-P en relation avec le CSI Le Bix,
2. D'accepter la proposition de réponse à l'opposition formulée par Me Blanchard.
3. d'accorder un crédit de CHF 330'000.-- TTC pour le financement de ce projet.
4. de financer ce dernier par l'emprunt.
5. d'amortir la part communale de CHF 82'500.-- sur 30 ans.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2019, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

La Syndique
Louise Schweizer



Le Secrétaire
Quentin Pommaz



TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS



1

CREATION D'UN ACCES A LA NOUVELLE ECOLE D'ARZIER - LE MUIDS
SUR ROUTE CANTONALE PRINCIPALE N° 24 C-P AU PR +875

RAPPORT TECHNIQUE

Date : 22.02.2019	Dessiné : -	Projeté : KM	Contrôlé : CA
Phase : Mise à l'enquête	Echelle : -	Formats : -	Plan N° -

Le requérant

Le propriétaire

L'auteur du projet

ARC Génie Civil SA



ARC Génie Civil SA
Bureau d'ingénieurs
Avenue de France 24
1870 Monthey

024 472 36 18
info@arcgc.ch
www.arcgc.ch



COMMUNE D'ARZIER – LE MUIDS

ROUTE PRINCIPALE SUISSE N° 24 C-P : GLAND – ST-CERGUE

TRONÇON : LE MUIDS – ARZIER / PR +875

OBJET : ACCES AU PARKING DE LA NOUVELLE ECOLE D'ARZIER – LE MUIDS

RAPPORT TECHNIQUE



Nom de l'ouvrage	:	RC 24 C-P PR +875 – Accès parking nouvelle école d'Arzier – Le Muids
Maître de l'ouvrage	:	Commune d'Arzier – Le Muids
Adresse	:	Arzier
Mandant	:	Commune d'Arzier – Le Muids
Auteur du document	:	K. Michaud
Ingénieur de contrôle du document	:	C. Alter
Numéro du document	:	17039-ME-13
Etabli le	:	22 février 2019

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. FONCTION DE L'AXE ROUTIER.....	3
3. ETAT ACTUEL.....	4
4. ETAT PROJETE.....	5
5. INFRASTRUCTURE ET SUPERSTRUCTURE	8
6. IMPACT DU PROJET.....	9
7. DEVIS.....	10
8. PHASAGE ET PROGRAMME DES TRAVAUX	10
9. CONCLUSION	11

1. INTRODUCTION

Le bureau d'ingénieurs civils Kurmann Cretton Ingénieurs S.A. (KCi) à Monthey a été mandaté en mai 2017 par la commune d'Arzier – Le Muids pour étudier l'accès au parking de la future école communale. Depuis le 1^{er} janvier 2018, KCi a restructuré son département route en créant un petit bureau indépendant de spécialistes en constructions routières, réseaux enterrés, canalisations et aménagements de cours d'eau, le dossier a ainsi été finalisé par ARC Génie Civil SA qui bénéficie du même personnel ayant débuté les études routières du présent projet chez KCi.

Cet ouvrage se situe à la sortie Nord-Est du village du Muids. Le présent rapport décrit le projet d'aménagement d'une nouvelle présélection sur la route cantonale RC 24 C-P.

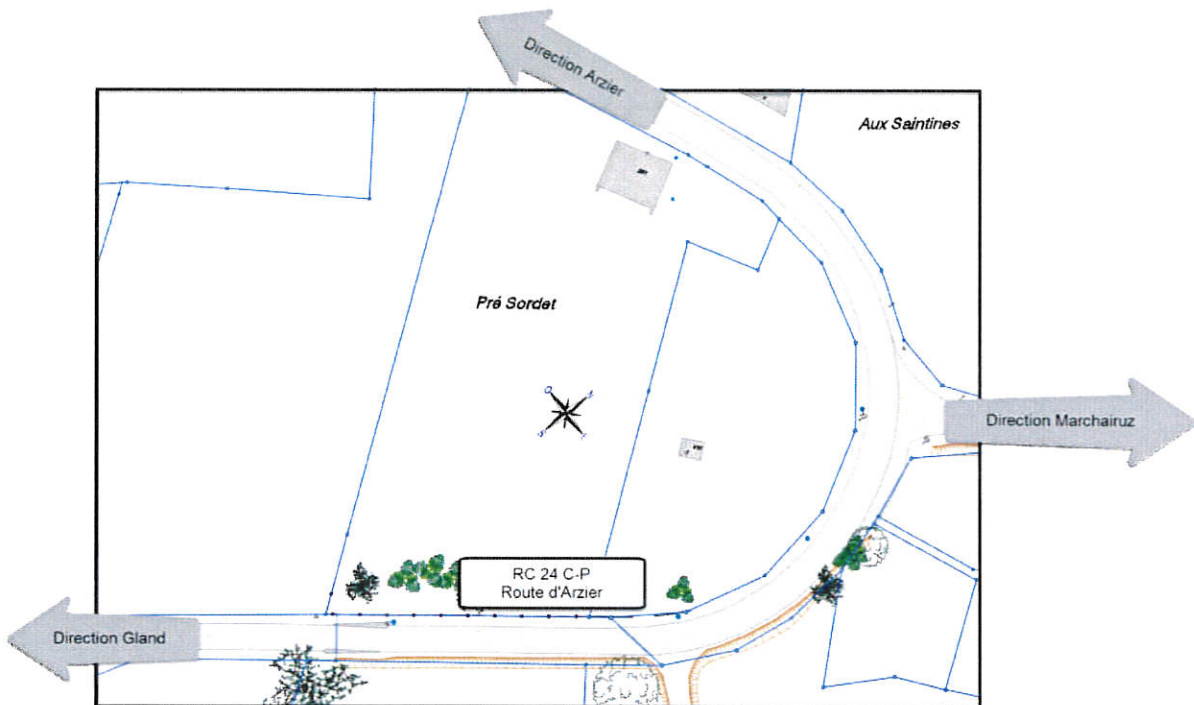


2. FONCTION DE L'AXE ROUTIER

La route cantonale 24 C-P relie la ville de Gland à la France par le col de la Givrine à 1226 m d'altitude. Cet axe est fréquenté à raison de 6'200 véh./jour dans le secteur de l'aménagement (source état de Vaud).

Le trafic utilisant cet axe routier est essentiellement de nature pendulaire pour les habitants des villages situés en amont, on note également qu'il est utilisé par le transit international vers la France.

3. ETAT ACTUEL



3.1 Situation générale

Extérieur de localité vitesse 80 km/h

Classification :

- Route cantonale principale 24 C-P Gland – Saint-Cergue

3.2 Longueur

Le périmètre concerné par l'aménagement se situe dans un tronçon rectiligne ainsi qu'en courbe. La longueur totale de l'aménagement est de 116 m'.

3.3 Profil en travers

La largeur effective de la chaussée principale varie de 6.00 m à 6.50 m dans la courbe. Les dévers actuels varient de 3% à 7%.

3.4 Profil en Long

Les déclivités longitudinales dans la zone de l'aménagement sont de l'ordre de 7%.

3.5 Sinuosités

La route 24 C-P se présente en alignement avec une courbe en bout d'aménagement. A l'extérieur de la courbe l'axe cantonal secondaire 2127 se raccorde à la RC 24 C-P en carrefour en T.

3.6 Zone pour piétons

Il n'existe pas de cheminement piéton dans la situation actuelle.

3.7 Evacuation des eaux de pluies

La récupération des eaux se fait actuellement à l'amont de la route dans une canalisation reliée à un fossé.

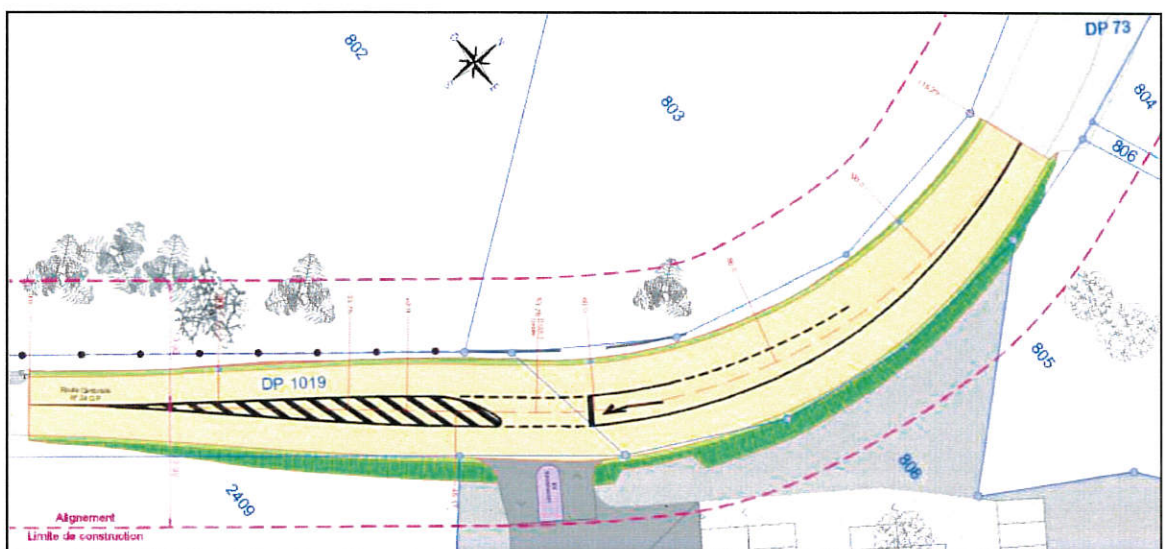
3.8 Eclairage

Il n'existe pas d'éclairage dans la situation actuelle.

3.9 Accès privés

Il n'existe aucun accès privé dans la zone d'aménagement, mise à part quelque rampe en bord de chaussée pour l'accès aux champs de part et d'autre de la chaussée.

4. ETAT PROJETE



4.1 Choix de l'aménagement

Le carrefour est un croisement standard en forme de T qui comprend une présélection pour le tourné à gauche dans le sens descendant afin d'éviter au maximum les attentes sur la chaussée. La longueur de la présélection est limitée par le carrefour de l'axe secondaire 2127, elle a été dimensionnée pour une vitesse de 50 km/h.

4.2 Vitesse de projet

La vitesse choisie pour l'aménagement du projet est : $V_p = 50 \text{ Km/h}$.
Le tronçon actuel étant à 80 Km/h cela induit par conséquent une modification de la limitation sur ce tronçon.

4.3 Tracé

Comme il s'agit de l'ajout d'une voie supplémentaire pour permettre l'intégration de la présélection, le tracé en plan a été adapté au maximum au tracé actuel, afin d'éviter le plus possible l'expropriation des terrains voisins et de tenir compte des bâtiments et chemins d'accès existants.

4.4 Expropriations et emprises

Les emprises du projet d'aménagement du nouvel accès s'étendent en dehors des parcelles du domaine public n° 1019 et 73. Par conséquent une expropriation des parcelles qui se situent en aval de la chaussée est à prévoir avec une modification des DP mentionnés ci-dessous. Cette expropriation se décrit de la manière suivante :

- Parcelle n° 2409 :
 - o Propriétaires : Métral Jean-Pierre et Paccani Iris
 - o Surface touchée : 50 m²
 - o Nature actuel du bien fonds : Pré-Champ
- Parcelle n° 808 :
 - o Propriétaire : Commune d'Arzier – Le Muids
 - o Surface touchée : 179 m²
 - o Nature actuel du bien fonds : Pré-Champ

Les surfaces touchées sur les bien-fonds 2409 et 808 seront intégrées aux DP 1019 et 73 de la route cantonale 24 C-P.

4.5 Profils en travers

Le nouveau profil en travers se compose de la manière suivante :

- un accotement de 0.50 m
- voie de circulation 2 x 3.35 à 3.60m avec un dévers min. de 3.00%
- voie de présélection de 1 x 3.25m à 3.30m avec un dévers min. de 3.00%
- un accotement de 0.50 m

4.6 Profil en long

Le profil en long existant ne sera pas modifié, la pente moyenne actuelle de 7% sera conservée.

4.7 Mobilité douce

La restructuration de la route n°24 C-P n'intègre aucun aménagement particulier pour les cyclistes dans la chaussée (aucune bande ni piste cyclable). Les cyclistes emprunteront la chaussée sans mesures particulières.

4.8 Evacuation eaux de surface (ES)

Le projet prévoit la mise en place de 3 nouvelles grilles d'évacuation des eaux avec sac dépotoir en remplacement du fossé d'évacuation des eaux existants qui se trouve dans l'emprise de l'élargissement de la chaussée.

Ces nouvelles grilles seront raccordées au collecteur d'eaux claires existant, le débit supplémentaire à prendre en compte dans le collecteur se décrit de la manière suivante :

- Le nouveau projet augmente la surface étanche de ~300m². En cas d'orage soutenu pendant 10min. (250l/s/ha) la quantité d'eau à évacuer est augmentée de 25 l/s. Le collecteur existant DN 400 est en mesure de reprendre cette quantité d'eau supplémentaire.

4.9 Eclairage

Aucun éclairage n'est prévu dans le projet.

4.10 Présélection

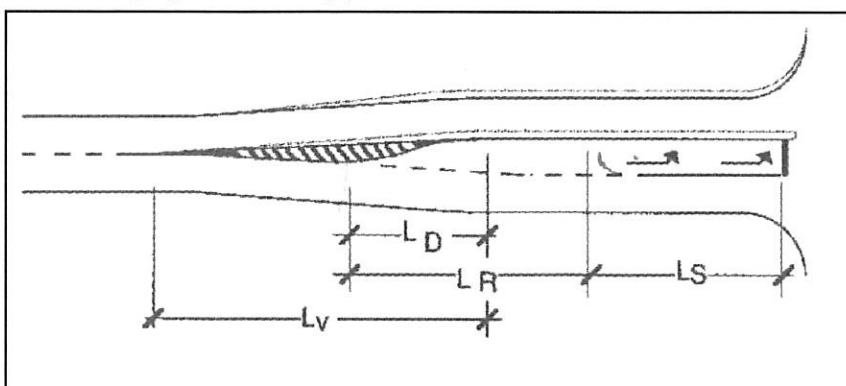
L'accès est aménagé avec une présélection proposant une longueur de stockage pour faciliter l'entrée dans le parking lors des heures de pointes. Longueur de stockage admise à 20.0m.

L'aménagement du nouvel accès avec présélection a été dimensionné selon la norme en vigueur : VSS 640'262

Les valeurs suivantes ont été déterminées à l'aide de celles-ci :

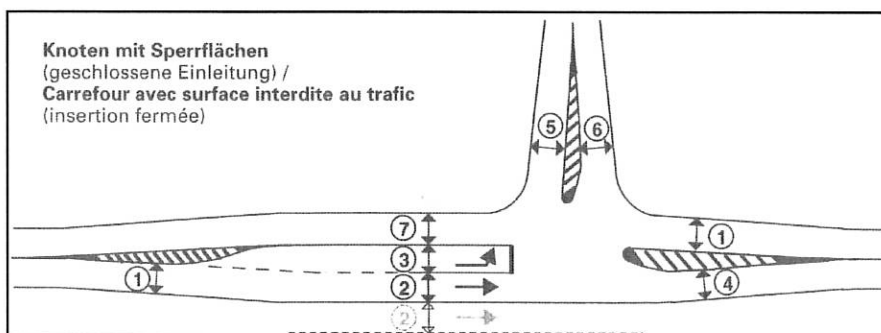
Longueurs zone de présélection :

- L_V (longueur du biseau) : 35.00m
- L_D (longueur de déboitement) : 20.0 m
- L_R (longueur de ralentissement) : 0.0 m
- L_S (longueur de stockage) : 20.0 m



Largeurs des voies :

- 1 : 3.25 m
- 2 : 3.35 m
- 3 : 3.30 m
- 4 : 3.40 m
- 7 : 3.60 m



4.11 Marquage et signalisation

Signalisation :

- Modification de la limitation avec un abaissement de la vitesse de 80 Km/h à 50 Km/h. L'emplacement des nouveaux panneaux de signalisation est mentionné sur la pièce n°8.

Marquage :

- Nouveau marquage de l'accès avec présélection selon prescription en vigueur.

5. INFRASTRUCTURE ET SUPERSTRUCTURE

5.1 Infrastructure

- Assise projet : décapage de la terre végétale, dégrappage des enrobés existants, terrassement en pleine masse, réglage des planies.
- Equipements : canalisations pour les eaux claires, réseaux tiers à définir.
- Remblayage pour élargissement de la surface de roulement. Respect du compactage avec valeurs minimum ME à 30 MN/m² sous l'encaissement de la nouvelle chaussée.

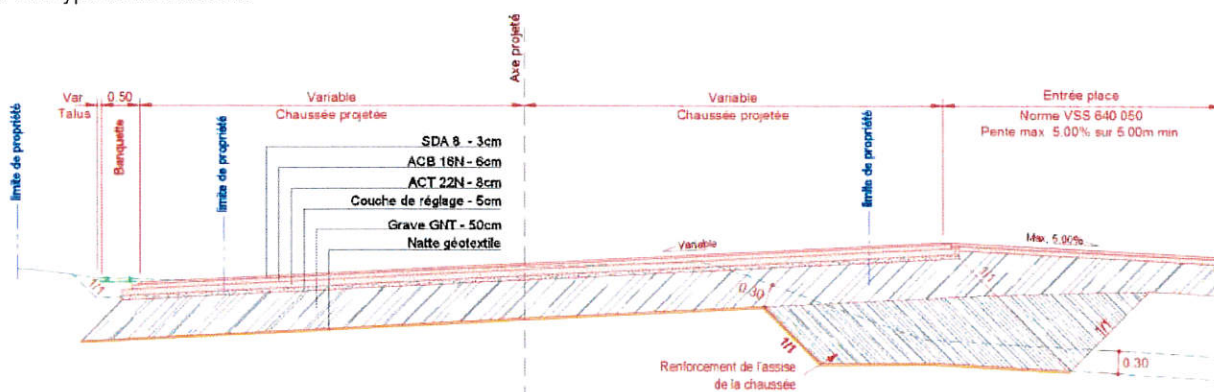
5.2 Superstructure

La superstructure est prévue comme suit :

5.2.1 Chaussées

- couche de roulement	SDA 8	ép.	3 cm
- couche de base	AC B 16N	ép.	6 cm
- couche de fondation	ACT 22N	ép.	8 cm
- coffre de la route	Grave non traitée 0-45, min ME à 1000 MN/m ²	ép.	50 cm
- couche de transition	Géotextile Géotissé avec fonction de séparation/reinforcement		

Profil type de la chaussée



6. IMPACT DU PROJET

6.1 Général et paysage

- L'élargissement de la chaussée représente une surface supplémentaire d'enrobé de 300m²
- L'impact sur la vitesse dans la courbe est positif au vu de l'abaissement de la limitation de 80km/h à 50km/h.
- Les déblais et matériaux de démolitions tels que les enrobés de démolitions seront valorisés sur place ou évacués selon les prescriptions de l'OLED.
- Un suivi pédologique sera mis en place lors de la réalisation avec le bureau Karakas & Français SA à Lausanne.

6.2 Bruit

Pas d'analyse effectuée sur l'aspect bruit néanmoins les points suivants ont un impact sur celui-ci :

- Impact négatif :
 - Manœuvres dans la présélection et à l'approche.
- Impact positif :
 - Enrobé SDA avec propriété phono-absorbant
 - Abaissement de la vitesse de 30Km/h

7. DEVIS

<u>Récapitulatif des montants</u>				<u>Total</u>
CAN 113 - Installations de chantier				SFr. 25 570.00
CAN 117 - Démolitions et démontages				SFr. 24 900.00
CAN 211 - Fouilles et terrassements				SFr. 54 460.00
CAN 221 - Couches de fondations pour surfaces de circulations				SFr. 59 330.00
CAN 223 - Chaussée et revêtement				SFr. 119 550.00
CAN 237 - Canalisations et évacuations des eaux				SFr. 7 600.00
CAN 286 - Marquages				SFr. 10 000.00
Divers et imprévus				SFr. 15 070.50
Acquisition de terrain				SFr. 6 000.00
Total HT				SFr. 322 480.50
TVA	7.7%	de	322 480.50	SFr. 24 831.00
Montant des travaux TTC				SFr. 347 000.00
Montant des études TTC				SFr. 34 100.00
Ratio au m²	381 100.00	/	1 200.00	SFr. 318.00

8. PHASAGE ET PROGRAMME DES TRAVAUX

Etapes de réalisation :	Phase 1 : élargissement de la chaussée à l'aval et construction de remblais Phase 2 : élargissement de la chaussée à l'amont Phase 3 : réglages de surfaces et pose des couches de base Phase 4 : tapis définitifs et marquage.
Planning:	Phase 1 : 1 mois Phase 2 : 3 semaines Phase 3 : 3 semaines Phase 4 : 2 semaines.
Gestion de la circulation :	Dans tous les cas la circulation sera maintenue durant les travaux. Certaines phases de travail obligeront l'utilisation des palettes ou des feux avec une seule voie de roulement, ces phases seront réduites au strict minimum, elles peuvent être exécutées la nuit.

9. CONCLUSION

La Commune d'Arzier le-Muids construit actuellement sa nouvelle école intercommunale avec salle polyvalente, le complexe scolaire prévoit un parking entre le futur bâtiment et la route cantonale (RC24 C-P). L'accès à ces places de stationnement se fera depuis la route cantonale. L'emplacement du futur accès présente un régime de vitesse de 80 km/h et se situe à proximité d'une sinuosité marquée. Afin de limiter les nuisances sur la route cantonale, une présélection a été introduite pour le tourné à gauche en provenance d'Arzier.

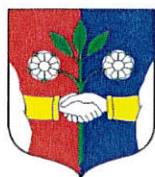
Il est important de préciser que l'aménagement proposé fonctionne pour un abaissement de la vitesse à 50 km/h, le projet nécessite donc cette restriction pour respecter les géométries minimales des normes en vigueur (VSS). A titre informatif, la réduction de vitesse dans ce secteur a déjà été proposée par la Commune dans un cadre plus large en lien avec le cheminement des écoliers pour accéder au quartier de la nouvelle école.

Etabli par :
ARC Génie Civil SA
Kevin Michaud, directeur de travaux
Monthey, le 22 février 2019

Contrôlé par :
ARC Génie Civil SA
Christophe Alter, ingénieur HES/SIA, *certifié RSA*

Annexe : Devis estimatif des travaux

ANNEXE : DEVIS



Commune d'Arzier - Le Muids

RC 24 C-P PR+875 - Accès parking nouvelle école d'Arzier - Le Muids

Devis estimatif des travaux à +/-15%

<u>Récapitulatif des montants</u>				<u>Total</u>
CAN 113 - Installations de chantier				SFr. 25 570.00
CAN 117 - Démolitions et démontages				SFr. 24 900.00
CAN 211 - Fouilles et terrassements				SFr. 54 460.00
CAN 221 - Couches de fondations pour surfaces de circulations				SFr. 59 330.00
CAN 223 - Chaussée et revêtement				SFr. 119 550.00
CAN 237 - Canalisations et évacuations des eaux				SFr. 7 600.00
CAN 286 - Marquages				SFr. 10 000.00
Divers et imprévus				SFr. 15 070.50
Acquisition de terrain				SFr. 6 000.00
Total HT				SFr. 322 480.50
TVA	7.7%	de	322 480.50	SFr. 24 831.00
Montant des travaux TTC				SFr. 347 000.00
Montant des études TTC				SFr. 34 100.00
Ratio au m ²	381 100.00	/	1 200.00	SFr. 318.00

Remarques :

- Les variations des coûts entre la date du devis et la date de réalisation de l'ouvrage ne sont pas comprises

Etabli à Monthey, le 22 février 2019/KM

BUREAU D'INGENIEURS CIVILS
ARC GENIE CIVIL SA
MONTHEY
K. Michaud

Commune d'Arzier - Le Muids
RC 24 C-P PR+875 - Accès parking nouvelle école d'Arzier - Le Muids
Devis estimatif des travaux à +/-15%

<u>Libellés</u>	<u>Unités</u>	<u>Quantités</u>	<u>Prix/u</u>	<u>Total</u>
CAN 113 - Installations de chantier				
Installations de chantier pour les travaux	8%	de	275840.00	SFr. 22 070.00
Signalisation de chantier et marquage provisoire	gl	1	3500.00	SFr. 3 500.00
Total CAN 113				SFr. 25 570.00
CAN 117 - Démolitions et démontages				
Coupe enrobé (17cm)	m	200	10.00	SFr. 2 000.00
Démolition enrobé (17cm)	m2	800	15.00	SFr. 12 000.00
Evacuation et taxes enrobés (foisonné facteur 1.50)	m3	210	40.00	SFr. 8 400.00
Démolition de chambre EC	pc	2	1250.00	SFr. 2 500.00
Total CAN 117				SFr. 24 900.00
CAN 211 - Fouilles et terrassements				
Décapage terre végétale	m3	150	18.00	SFr. 2 700.00
Déblai pour coffre de route	m3	650	20.00	SFr. 13 000.00
Remblai d'assise de chaussée (zone élargissement)	m3	90	30.00	SFr. 2 700.00
Mise en place terre végétale sur banquette	m3	75	25.00	SFr. 1 880.00
Evacuation des matériaux d'excavation excédentaire + taxes	m3	560	35.00	SFr. 19 600.00
Evacuation de la terre végétale excédentaire + taxes	m3	75	25.00	SFr. 1 880.00
Exécution de la surface de forme	m2	1400	3.00	SFr. 4 200.00
Renforcement de l'assise de chaussée dans la zone d'accès	m3	100	85.00	SFr. 8 500.00
Total CAN 211				SFr. 54 460.00
CAN 221 - Couches de fondations				
Fourniture et mise en place de géotextile	m2	1400	5.00	SFr. 7 000.00
Fourniture de grave GNT 0/45	m3	725	50.00	SFr. 36 250.00
Mise en place de grave 0/45 + compactage	m3	725	15.00	SFr. 10 880.00
Exécution de la surface à +/-50mm	m3	1300	4.00	SFr. 5 200.00
Total CAN 221				SFr. 59 330.00
CAN 223 - Chaussées et revêtements				
Fourniture de grave de réglage 0/16	m3	70	60.00	SFr. 4 200.00
Pose de grave de réglage et exécution de la surface à +/-10mm	m2	1300	7.00	SFr. 9 100.00
Fourniture et pose d'enrobé ACT 22 N (couche de base), 8 cm	to	255	170.00	SFr. 43 350.00
Fourniture et pose d'enrobé ACB 16 N (couche de liaison), 6 cm	to	185	190.00	SFr. 35 150.00
Fourniture et pose d'enrobé SDA 8 (couche de roulement), 3 cm	to	95	210.00	SFr. 19 950.00
Joint de chaussée / enduit d'accrochage	m2	1300	6.00	SFr. 7 800.00
Total CAN 223				SFr. 119 550.00
CAN 237 - Canalisations et évacuations des eaux				
Construction de chambre EC	pce	2	2100.00	SFr. 4 200.00
Raccordement au collecteur existant	pce	2	500.00	SFr. 1 000.00
Mise sous tuyau du fossé (DN 300)	m'	20	120.00	SFr. 2 400.00
Total CAN 237				SFr. 7 600.00
CAN 286 - Marquage				
Marquage de ligne	m'	500	15.00	SFr. 7 500.00
Marquage de surface	m2	100	25.00	SFr. 2 500.00
Total CAN 286				SFr. 10 000.00
Divers et imprévus	5%	de	301 410.00	SFr. 15 070.50
Acquisition de terrain	m2	50	120.00	SFr. 6 000.00

Direction générale de
la mobilité et des routes DGMR
Division finances et support

Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

11 AVR. 2019		35.01		
CDU	ELR	LSC	NRA	PHU
Secr Mun	Bourse	Secr Ass	Prés CC	Secr CC
Travaux	Eaux	Bât-Déch	Forêts	Cont hab

Municipalité de la
Commune d'Arzier-le-Muids
Rue du Village 22
Case postale
1273 Arzier-Le Muids

Courriel : isabelle.molina@vd.ch
Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: 003/1752/IMa - PR 175'469
V/Réf.: 35.01
M. P. Huebscher, Municipal

Lausanne, le 8 avril 2019

PREAVIS AVEC MODIFICATIONS

ARZIER-LE MUIDS – RC 24 C-P hors traversée de la localité – (N° 36)

Projet de création d'un accès routier au centre scolaire intercommunal « Le Bix »

Réponse à la détermination de la commune

Madame la Syndique,
Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous accusons réception de votre détermination du 20 mars 2019, faisant suite à l'examen préalable du 22 février 2018, qui a retenu toute notre attention.

Suite à une nouvelle consultation auprès des services concernés, nous vous informons de ce qui suit :

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENVIRONNEMENT

Direction des ressources et du patrimoine naturels

Division Ressources en eau et économie hydraulique

Eaux souterraines - Hydrogéologie

Cette Division n'a plus de remarque à formuler.

**ARZIER-LE MUIDS - Projet de création d'un accès routier
au centre scolaire intercommunal « Le Bix » - Réponse à la détermination de la commune**

Direction de l'environnement industriel, urbain et rural

Division Assainissement urbain et rural

En premier lieu, cette Division rappelle qu'au sens de la loi fédérale sur la protection des eaux du 24 janvier 1991 (LEaux ; RS 814.20), les eaux de chaussée sont polluées et doivent être traitées ; leur déversement dans une eau ou leur infiltration sont soumis à une autorisation cantonale, conformément aux articles 4 et 7 de la LEaux.

Ainsi, sur cette base, cette Division demandait dans son préavis lors de l'examen préalable du 22 février 2018, l'intégration au rapport technique d'une étude succincte permettant de vérifier la conformité du déversement des eaux de chaussée dans le milieu naturel.

Les compléments au dossier apportent certaines informations sur les aspects quantitatifs et descriptifs du réseau de collecte et d'évacuation des eaux de chaussée. Toutefois, ces compléments ne répondent pas à la demande de cette Division qui demandait une étude des aspects qualitatifs au sens des instructions de l'OFEV « Protection des eaux lors de l'évacuation des eaux des voies de communication ». Cette analyse doit réunir :

- La définition de la classe de pollution des eaux de chaussée ;
- L'identification de la vulnérabilité du milieu récepteur (eaux souterraines ou superficielles) ;
- La déduction des conditions de l'admissibilité du déversement dans le milieu récepteur ;
- Et le cas échéant, l'intégration au projet des mesures de rétention et / ou de traitement adéquates.

Au vu de ce qui précède, cette Division maintient son préavis initial, et notamment l'intégration au rapport technique d'une étude succincte permettant de vérifier la conformité du déversement des eaux dans le milieu naturel.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Le projet modifié est entièrement envisagé à l'intérieur des domaines publics des routes.

En effet, selon le plan des expropriations daté du 22 février 2019, ce Service constate que la partie du projet (talus) initialement prévue dans la zone agricole sera comprise dans le domaine public des routes.

Le projet étant en lien avec une installation dans le domaine public des routes, l'ensemble des travaux doit être prévu à l'intérieur de celui-ci, par analogie à la jurisprudence en la matière du Tribunal cantonal (AC.2005.0236, AC.2007.0286) et du Tribunal fédéral (1A.36/2001, 1A.276/2006) concernant la zone à bâtir qui précise que tous les aménagements en lien avec le domaine public des routes doivent être prévus à l'intérieur de celui-ci.

**ARZIER-LE MUIDS - Projet de création d'un accès routier
au centre scolaire intercommunal « Le Bix » - Réponse à la détermination de la commune**

Dès lors, ce Service préavis favorablement le projet modifié concernant les talus (hors de la zone à bâtir actuellement) qui seront compris dans le domaine public des routes.

DIRECTION GENERALE DE LA MOBILITE ET DES ROUTES

La DGMR n'a plus de remarque à formuler.

Conclusion et suite de la procédure :

Au vu du préavis de la Division Assainissement urbain et rural de la Direction générale de l'environnement, nous vous laissons le soin de nous transmettre le complément demandé afin de procéder à un nouvel examen complémentaire auprès de cette Division.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer Madame la Syndique, Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Chef de la division

Jean-Claude Brentini

Copies :

- Services consultés (*copie informatique*)
- M. A. Delacrétaç, responsable de région-voyer de l'arrondissement de l'ouest, En Mély, case postale 15, 1183 Bursins

08 MAI 2019		35.01		
CDU	ELR	LSC	MRA	PHU
	☑	☑	☑	☑
Secr Mun	Bourse	Secr Ass	Pres CC	Secr CC
		☑		
Travaux	Eaux	Bât-Déch	Forêts	Cont hab

Municipalité de la
Commune d'Arzier-le-Muids
Rue du Village 22
Case postale
1273 Arzier-Le Muids

Courriel : isabelle.molina@vd.ch

Tél. : 021.316.70.46

N/Réf.: 190 /753/IMa – PR 175'469

V/Réf.: 35.01

M. P. Huebscher, Municipal

Lausanne, le 3 mai 2019

PREAVIS POSITIF

ARZIER-LE MUIDS – RC 24 C-P hors traversée de la localité – (N° 36)

Projet de création d'un accès routier au centre scolaire intercommunal « Le Bix »

Examen complémentaire – Etude évacuation des eaux.

Madame la Syndique,
Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux,

A la suite de notre dernier courrier du 8 avril 2019, la Division Assainissement urbain et rural de la Direction générale de l'environnement a reçu l'Etude sur l'évacuation des eaux de ruissellement qu'elle demandait.

En conséquence, la Division Assainissement urbain et rural de la Direction générale de l'environnement se prononce comme suit :

La Division Assainissement urbain et rural de la Direction générale de l'environnement prend note du rapport technique du bureau Bernard Schenk SA sur l'évacuation des eaux de ruissellement de la route cantonale à Arzier-Le Muids (RC 24 C-P).

Les eaux de chaussée atteignent la classe de pollution moyenne.

Selon les instructions de l'Office fédéral de l'environnement, les eaux peuvent être déversées dans le ruisseau du Montant uniquement après rétention.

**ARZIER-LE MUIDS - Projet de création d'un accès routier au centre scolaire intercommunal
« Le Bix » - Examen complémentaire – Etude évacuation des eaux**

Comme le mentionne la conclusion du rapport, l'opportunité de mettre en place des mesures de rétention sera envisagée dans le cadre d'un aménagement de la route cantonale à plus grande échelle.

Conclusion et suite de la procédure :

En synthèse de l'examen préalable susmentionné, la Direction générale de la mobilité et des routes préavise favorablement ce projet.

Celui-ci devra être complété par les pièces énumérées à l'article 3, al. 1 du règlement d'application du 19 janvier 1994 de la LRou (RLRou ; RSV 725.01.1). Il devra ensuite faire l'objet d'une enquête publique et être soumis à l'adoption du Conseil Communal, conformément aux articles 13, al. 3 de la LRou et 38 ss de la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions du 4 décembre 1985 (LATC ; RSV 700.11).

Tout droit du Département des infrastructures et des ressources humaines pour l'approbation définitive demeure expressément réservé.

Votre Autorité est priée de prendre contact avec M. V. Yanef (tél.: 021.316.70.89), inspecteur de la signalisation auprès de notre Division entretien, afin d'examiner les questions liées à la mise en place de la signalisation verticale et horizontale. Nous vous rappelons que la signalisation verticale fait l'objet d'une publication séparée (selon l'article 107 de l'ordonnance fédérale sur la signalisation routière, OSR). Le présent préavis n'a donc pas pour effet de légaliser cette signalisation.

Pour une bonne compréhension du projet et en vertu du principe de coordination, il serait souhaitable que la publication de la signalisation et la mise à l'enquête publique du projet se fassent simultanément.

En restant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer Madame la Syndique, Madame la Conseillère municipale et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.



Chef de la division

Jean-Claude Brentini

**ARZIER-LE MUIDS - Projet de création d'un accès routier au centre scolaire intercommunal
« Le Bix » - Examen complémentaire – Etude évacuation des eaux**

Copies :

- Direction générale de l'environnement, Division Assainissement urbain et rural,
à l'attention de M. J. Lapprand,
chemin des Boveresses 155, case postale 33, 1066 Epalinges (*copie informatique*)
- DGMR - Routes, M. V. Yanef
- M. A. Delacrétaç, responsable de région-voier de l'arrondissement de l'ouest,
En Mély, case postale 15, 1183 Bursins

TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS



Pièce n° : 10

CREATION D'UN ACCES A LA NOUVELLE ECOLE D'ARZIER - LE MUIDS
SUR ROUTE CANTONALE PRINCIPALE N° 24 C-P AU PR +875

GESTION DES EAUX DE SURFACE

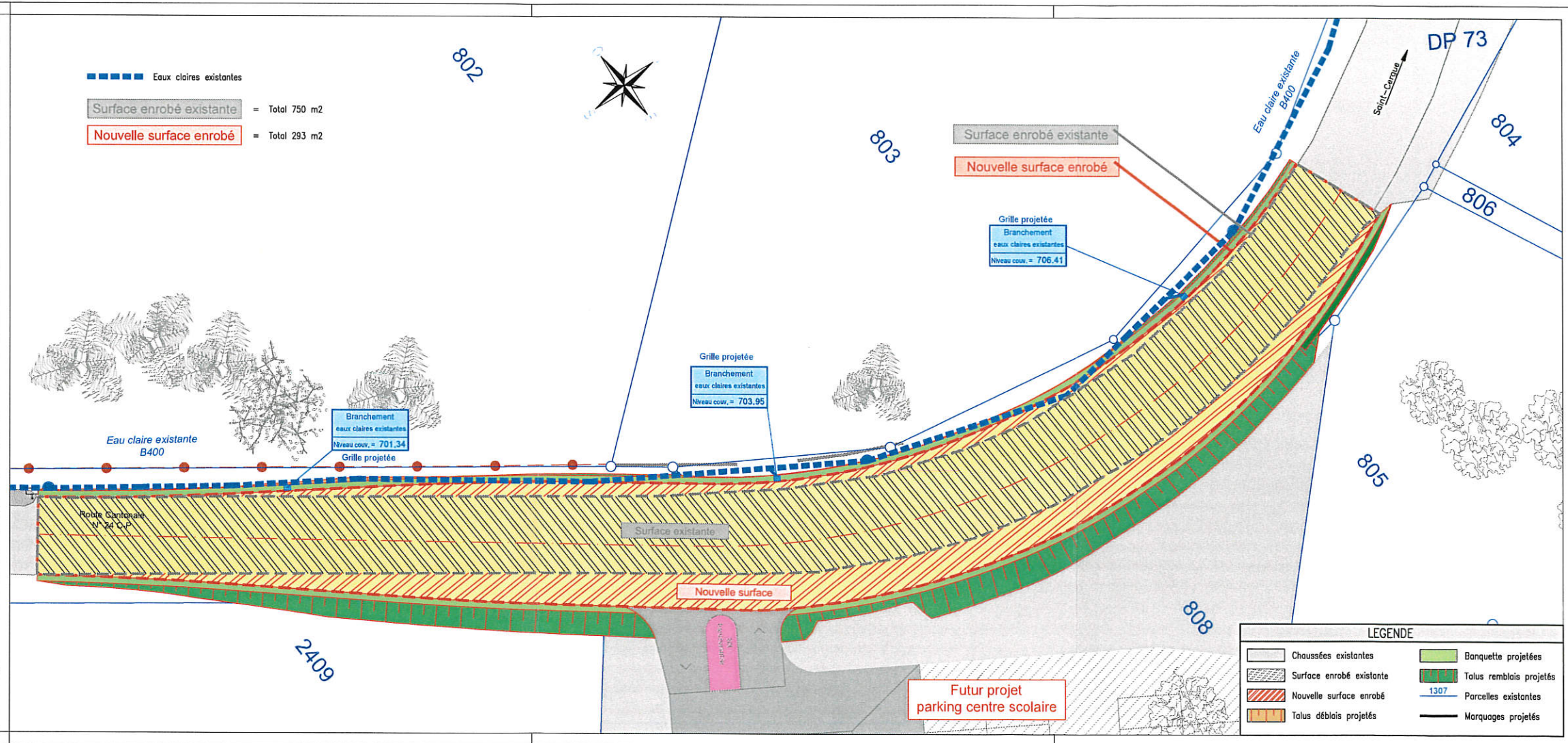
1:200
ETAT FUTUR

Date : 06.02.2019	Dessiné : AK	Projeté : KM	Contrôlé : CA
Phase : Mise à l'enquête	Echelle : 1:200	Formats : 0.23 m2	Plan N° 17039-ME-10

Le requérant	Le propriétaire	L'auteur du projet
		ARC Génie Civil SA



ARC Génie Civil SA
Bureau d'ingénieurs
Château-Vieux 5
1870 Monthey
024 472 36 18
info@arcgc.ch
www.arcgc.ch



TERRITOIRE DE LA
COMMUNE D'ARZIER - LE MUIDS



Pièce n° : 8

CREATION D'UN ACCES A LA NOUVELLE ECOLE D'ARZIER - LE MUIDS
SUR ROUTE CANTONALE PRINCIPALE N° 24 C-P AU PR +875

SITUATION

1:1'000

SIGNALISATION PROJETEE

Date : 06.02.2019	Dessiné : AK	Projeté : KM	Contrôlé : CA
Phase : Mise à l'enquête	Echelle : 1:25'000	Formats : 0.19 m2	Plan N° 17039-ME-08

Le requérant	Le propriétaire	L'auteur du projet
_____	_____	ARC Génie Civil SA



ARC Génie Civil SA
Bureau d'ingénieurs
Château-Vieux 5
1870 Monthey

024 472 36 18
info@arcgc.ch
www.arcgc.ch



CHAUDET BOVAY WYLER MUSTAKI & ASSOCIÉS

AVOCATS AU BARREAU

26 JUN 2019		35101		
CDU	ELR	LSC	NRA	PHU
Secr Mun	Bourse	Secr Ass	Prés CC	Secr CC
Travaux	Eaux	Bât-Déch	Forêts	Cont hab

FRANÇOIS CHAUDET
 AVOCAT AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 PROFESSEUR HONORAIRE
 A L'UNIVERSITE

BENOÎT BOVAY
 AVOCAT AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 PROFESSEUR A L'UNIVERSITE
 SPECIALISTE FSA DROIT DE
 LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER

RÉMY WYLER
 AVOCAT AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 PROFESSEUR A L'UNIVERSITE
 SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL

GUY MUSTAKI
 AVOCAT AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 PROFESSEUR A L'UNIVERSITE

PETER SCHAUFELBERGER
 AVOCAT AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 SPECIALISTE FSA DROIT DES SUCCESSIONS

JÉRÔME GUEX
 AVOCAT AU BARREAU
 LL.M. TAX
 CAS COMPLIANCE MANAGEMENT
 CHARGE DE COURS HEC LAUSANNE

BORIS HEINZER
 AVOCAT AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL

FLORIAN CHAUDET
 AVOCAT AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 SPECIALISTE FSA DROIT DE LA FAMILLE

ALINE BONARD
 AVOCATE AU BARREAU
 SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL

THIBAUT BLANCHARD
 AVOCAT AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 SPECIALISTE FSA DROIT DE
 LA CONSTRUCTION ET DE L'IMMOBILIER
 CHARGE DE COURS A L'UNIVERSITE

DAVID REGAMEY
 AVOCAT AU BARREAU
 LL.M. DROIT EUROPEEN
 ET INTERNATIONAL ECONOMIQUE
 SPECIALISTE FSA DROIT DES SUCCESSIONS

MARIE-THERÈSE GUIGNARD
 AVOCATE AU BARREAU
 DOCTEUR EN DROIT
 SPECIALISTE FSA DROIT DU TRAVAIL

FERYEL KILANI
 AVOCATE AU BARREAU
 BSC EN SCIENCES ET INGENIERIE
 DE L'ENVIRONNEMENT (EPFL)

ANNIE-FABIENNE PILLIONNEL
 AVOCATE AU BARREAU

MATTHIEU BRIGUET
 AVOCAT AU BARREAU

CHRISTOPHE PERRIN
 AVOCAT STAGIAIRE

VICTOR SCHWANDER
 AVOCAT STAGIAIRE

AURÉLIEN WIEDLER
 AVOCAT STAGIAIRE

LUDIVINE CALDERARI
 AVOCATE STAGIAIRE

MAXIME DOLIVO
 AVOCAT STAGIAIRE

LIA MEYER
 AVOCATE STAGIAIRE

RECOMMANDE
MUNICIPALITE D'ARZIER-LE MUIDS
 Rue du Village 22
 Case postale
 1273 Arzier-Le Muids

Lausanne, le 25 juin 2019
 Notre réf.: 81'680/TB/AW

Opposition au projet d'accès à la nouvelle école d'Arzier-Le Muids sur la route cantonale principale no 24 C-P au PR +875 (parcelles concernées : 1019, 808, 2409, DP 73 et DP 1019)

Madame la Syndique,
 Madame et Messieurs les Conseillers municipaux,

J'interviens aux noms de Mesdames et Messieurs Raymond et Alessandro Gassmann, Shauna Beesley et Andrew Close, Tobias Ernberg, Laurent Jaccard, Marianne et Jean-Pierre Jaquet, Daniel Kocher, Marianne Gaillard Kocher, Jacky Magnin, Eliane Minini, Marlène et Hugo Monti, Anne-Laure Poschung, Mariska van der Vliet Herren et Nicolas Herren, Sylvia Vuilliomonet, Nina Bridport Rindt, Hendrik Kila, Loraine de Weck, Henning Jorgensen, Lena Maria Engman, Marcel Leguéré, Angélique et Robert Johanson, Nicole Gassmann et Sergej Popov.

Mes mandants sont propriétaires, respectivement locataires des parcelles 199, 200, 757, 802, 969, 995, 998, 1002, 1012, 2152, 2178 et 2455 du cadastre de la Commune d'Arzier-Le Muids. Ces parcelles se situent à proximité du tronçon de route où l'accès à la nouvelle école serait créé. Elles se trouvent en outre dans le voisinage immédiat des terrains sur lesquels doit s'implanter le projet d'école (parcelles 808 et 810). Ce dernier fait actuellement l'objet d'un recours déposé par la majorité de mes mandants devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal, sous référence AC.2018.0196. L'un des griefs soulevés par mes clients dans le cadre de ce recours est l'absence de

coordination entre le projet d'école lui-même et les aménagements nécessaires à la réalisation de ses accès. Afin de réparer cette absence de coordination, la Commune d'Arzier-Le Muids a requis la suspension de la cause devant le Tribunal cantonal, dans le but de mettre à l'enquête publique les aménagements des accès à l'école.

Mes mandants sont donc touchés et directement concernés par le projet d'accès à la nouvelle école d'Arzier-Le Muids sur la route cantonale, projet auquel ils s'opposent formellement par la présente.

Après analyse des documents mis à l'enquête, les opposants ont en effet décelé plusieurs irrégularités qui font obstacle à la réalisation du projet routier envisagé.

Ces griefs sont énoncés ci-dessous, sans ordre d'importance.

1. Absence d'informations concernant le trafic engendré par le parking

Les opposants relèvent qu'il n'existe, dans le dossier mis à l'enquête publique, aucun rapport d'impact calculant le trafic qui serait engendré par le parking desservi par les aménagements routiers litigieux. Un tel rapport d'impact n'est d'ailleurs pas mentionné dans le rapport technique établi le 11 juillet 2018 par le bureau d'ingénieurs ARC Génie Civil SA. Pour le dimensionnement de la voie de présélection permettant d'accéder au parking de l'école, il n'a ainsi pas été tenu compte du nombre de véhicules qui emprunteraient chaque jour cette voie en particulier aux heures de début et de fin des cours. Le seul chiffre sur lequel se base le dimensionnement de la route et de la présélection est le nombre de véhicules qui empruntent chaque jour la route cantonale. Il est pourtant essentiel de connaître le nombre de véhicules que drainerait le parking de l'école qui, on le rappelle, dispose également d'un point de dépose-minute. A l'heure de pointe, l'important trafic engendré par le parking aurait un impact non négligeable sur la route cantonale. La voie de présélection doit être dimensionnée de manière à absorber tous ces véhicules, ce qui n'est pas vérifiable en l'état.

En outre, le rapport technique ne tient pas compte du fait qu'actuellement déjà le trafic sur la route cantonale n'est pas du tout fluide, en raison notamment d'un passage à niveau en amont qui congestionne le trafic au passage des trains. Quotidiennement, des voitures sont immobilisées jusqu'en aval du croisement de la route du Village, de la route d'Arzier et du chemin de la Petolière, empêchant les habitants du chemin de la Grange d'accéder à la route cantonale. Les aménagements routiers projetés ne tiennent pas compte de cette problématique, qui s'intensifierait en cas de réalisation des aménagements projetés.

2. Insuffisance des aménagements routiers en lien avec la desserte du projet d'école

Comme indiqué précédemment, la procédure AC.2018.0196 pendante devant le Tribunal cantonal a été suspendue pour que la Commune puisse mettre à l'enquête publique « les aménagements routiers en lien avec la desserte du collège » (courrier de Me Haldy du 31 août 2018). Force est cependant de constater que la problématique de l'accès au projet n'est traitée que très partiellement par les aménagements routiers mis à l'enquête publique, ceux-ci ne concernant que l'accès au parking scolaire.

Aucune mesure n'est prise pour éviter tout trafic induit sur le chemin de la Grange et pour garantir une cohabitation sûre entre les écoliers, les riverains et les camions de livraison sur ce tronçon. En outre, les possibilités d'accès au projet d'école en mobilité douce ont été tout simplement ignorées et n'ont fait l'objet d'aucun aménagement. Ainsi, l'accès piéton pour les enfants venant en train et qui devraient traverser la route d'Arzier n'a pas été examiné, ni sécurisé. De même, le projet routier à l'enquête publique n'intègre aucun aménagement particulier pour les cyclistes. Il ne tient donc pas compte des exigences découlant de la mesure B41 du Plan directeur cantonal (4^e adaptation, version du 31 janvier 2018) qui prévoit que l'organisation scolaire doit notamment intégrer les principes de mobilité douce et d'accessibilité.

En conséquence, les aménagements routiers mis à l'enquête publique sont lacunaires, ne prenant pas en considération l'ensemble des accès au projet d'école et des différents moyens de locomotion dont les écoliers et leurs parents sont susceptibles de se servir. Ils sont donc insuffisants.

3. Projet routier contournant l'article 24 LAT

Comme cela a déjà été relevé dans le recours susmentionné, l'accès au parking par la route cantonale traverse une bande de terrain située en zone agricole. Il en va de même de l'agrandissement de la route cantonale qui implique des aménagements en zone agricole.

Conformément à l'article 16 al. 1 LAT, la zone agricole doit être maintenue autant que possible libre de constructions. Des constructions sont possibles pour autant que celles-ci soient liées à une exploitation agricole (art. 16a ss LAT). Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, les infrastructures desservant le milieu bâti doivent en principe être réalisées dans la zone à bâtir qu'elles desservent et ne doivent pas empiéter sur la zone agricole (arrêt du TF 1C_604/2014 du 12 mai 2015, consid. 2.2). Un tel empiètement n'est autorisé qu'aux conditions de l'article 24 LAT. Il doit ainsi être imposé par sa destination et aucun intérêt prépondérant ne doit s'y opposer. L'implantation des routes

desservant la zone à bâtir hors de cette dernière n'est imposée par leur destination que dans des circonstances particulières, car il s'offre la plupart du temps diverses possibilités de les intégrer en zone à bâtir (Rudolph MUGGLI, *Commentaire pratique LAT : Construire hors zone à bâtir*, 2017, no 27 ad art. 24).

Les infrastructures destinées à desservir le milieu bâti mais projetées hors de la zone à bâtir dans le cadre d'une procédure de planification ne requièrent pas de dérogation au titre de l'article 24 LAT. Cela s'applique notamment aux routes dont l'étude s'effectue dans le cadre d'un plan routier prévu par le droit cantonal, comme en l'espèce (cf. art. 13 de la vaudoise du 10 décembre 1991 sur les routes). De tels plans revêtent le statut de plan d'affectation au sens de l'article 14 LAT et doivent être établis sur la base d'une pesée globale des intérêts en présence et ne sauraient servir à contourner le principe de séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire (MUGGLI, *op. cit.*, no 28 ad art. 24 et l'arrêt du TF cité).

Le projet d'aménagements routiers mis à l'enquête enfreint le principe de séparation entre zones constructibles et non constructibles puisqu'il décline de la zone agricole pour en faire du domaine public constructible desservant une zone à bâtir. Or, cela n'est possible que si une pesée globale des intérêts en présence a été réalisée, dans la continuité des conditions posées par l'article 24 LAT. En l'espèce, la pesée globale des intérêts qui a été opérée – si elle a bien été faite – ne résiste pas à l'examen. Il existe des alternatives dans le choix de l'emplacement du projet d'école, ainsi que de ses accès, qui n'ont pas été examinées. Ce « déclassement » d'une portion de zone agricole intervient *a posteriori* pour légitimer des décisions antérieures, ce qui est injustifiable.

4. Gêne occasionnée aux riverains durant les travaux

Le rapport technique du 11 juillet 2018 indique (p. 10) : « Dans tous les cas, la circulation sera maintenue durant les travaux. Certaines phases de travaux obligeront l'utilisation des palettes ou des feux avec une seule voie de roulement, ces phases seront réduite au strict minimum, elles peuvent être exécutées de nuit ». Or, la fermeture d'une voie de circulation en journée occasionnerait une gêne importante aux riverains dont les opposants. En effet, à l'heure de pointe, le trafic est déjà dense, de sorte que l'accès à la route cantonale depuis le chemin de la Grange serait rendu difficile, voire impossible. Cela n'est pas concevable. La réalisation des travaux de nuit n'est pas plus admissible.

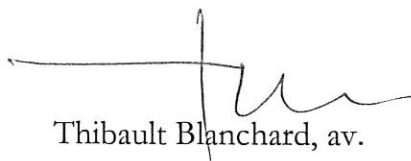
* * * * *

Sur la base de ce qui précède, les opposants prient la Municipalité de bien vouloir refuser le projet d'aménagements routiers.

Tous autres moyens sont réservés.

* * * * *

Je vous prie de croire, Madame la Syndique, Madame et Messieurs les Conseillers municipaux, à l'assurance de ma parfaite considération.



Thibault Blanchard, av.